

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## DECISION DU MAIRE N° 2026-05-011

### Objet : Renouvellement des plateaux scènes

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la nécessité de changer les plateaux de la scène du front de neige,
- Considérant le devis de la société Baudet, fournisseur de cette scène pour été 2018, pour la fourniture de ces plateaux pour la sommes de 5430.00€HT,

Monsieur Régis Simond, Maire de Risoul,

DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société Baudet pour la fourniture de ces plateaux pour la somme de 5430.00 € HT.

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant avec la société Baudet et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur+ le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260527-DECM2026-05-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 27 Mai 2026

Le Maire, Régis SIMOND.

